

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2025- 142

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

**Contrat de location et de maintenance d'une machine à  
affranchir pour la Ville de Neuilly-Plaisance**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité pour la Ville de Neuilly-Plaisance de conclure un marché public pour la location et la maintenance d'une machine à affranchir,

**Considérant** la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables s'il est inférieur à 40 000 euros hors taxes,

**Considérant** la proposition de la société QUADIENT France,

**Considérant** que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société QUADIENT France sise 07 rue Henri Becquerel – CS 30129 à RUEIL-MALMAISON (92565), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse

**Vu** le budget communal,

**DECIDE**

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire  
Acte publié le 16 / 06 / 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20250602-DM-CAM2025142-AR  
Date de télétransmission : 02/06/2025  
Date de réception préfecture : 02/06/2025

**Article 1 :** De conclure un marché soumis à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant le « Contrat de location et de maintenance d'une machine à affranchir pour la Ville de Neuilly-Plaisance » avec la société QUADIENT France sise 07 rue Henri Becquerel – CS 30129 à RUEIL-MALMAISON (92565).

**Article 2 :** Précise que le coût annuel de l'ensemble des prestations est de 955 euros HT soit 1146 euros TTC, sur la durée totale du contrat.

**Article 3 :** Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

**Article 4 :** Précise que la durée initiale du présent marché est de 4 ans fermes à compter de la date d'installation de la machine à affranchir et de sa mise en fonctionnement.

**Article 5 :** Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 6 :** Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 27 mai 2025

Christian DEMUYNCK  
Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 06 / 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20250602-DM-CAM2025142-AR  
Date de télétransmission : 02/06/2025  
Date de réception préfecture : 02/06/2025